

Radiodiffusion—Loi

M. le vice-président: Je reconnais l'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé sur un rappel au Règlement.

M. Grisé: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre . . .

[Traduction]

Je veux informer la Chambre des travaux prévus pour le reste de la journée.

[Français]

Monsieur le Président, il a été porté à mon attention que la motion M-163 est inscrite aux Affaires émanant des députés au nom du député d'Athabasca (M. Shields), mais que le député ne sera pas présent et que sa motion sera déferée ou remise à la fin de la liste des Affaires émanant des députés.

[Traduction]

Vous constaterez qu'il y a consentement unanime, monsieur le Président, pour qu'à 17 heures la Chambre passe aux ordres inscrits au nom du gouvernement avec le projet de loi C-139. Ce projet de loi sera débattu de 17 heures à 21 heures, heure à laquelle vous considérerez qu'il sera 22 heures, monsieur le Président.

M. Gauthier: La motion n° 163 devait être proposée par le député d'Athabasca. Elle aurait normalement été débattue à 17 heures. Si je comprends bien le Règlement, un député peut aviser au préalable qu'il n'est pas prêt à la débattre. Je crois savoir que les greffiers au bureau n'ont pas été avisés que le député était prêt à en débattre aujourd'hui bien que la motion soit prévue.

Si je comprends bien le secrétaire parlementaire, il veut que nous acceptions que cette motion soit renvoyée à la fin de la liste. En fait, la motion elle-même devrait être rayée du *Feuilleton*. Si je comprends bien le Règlement, comme la motion a été appelée et qu'il n'y a personne pour la présenter, elle devrait être radiée purement et simplement de la liste des motions et des projets de loi présentés à la Chambre par des députés.

Si le secrétaire parlementaire demande que soit adoptée la proposition qu'il a faite de faire tomber la motion au bas de la liste, alors c'est créer un précédent. Je ne m'oppose pas à cela, mais je tiens m'assurer que cela ne se fera pas chaque fois. Il n'est pas normal que les députés inscrivent des motions ou des projets de loi au *Feuilleton*, qu'ils s'abstiennent de se présenter à la Chambre et qu'ils fassent tort à d'autres simples députés ayant des motions ou des projets de loi auxquels ils tiennent beaucoup et qu'ils aimeraient présenter. Nous restons ensuite à la merci de quelqu'un qui au dernier moment ne se présente pas.

Il y a là une sanction qu'il faudrait appliquer de temps à autre pour rappeler aux députés qu'ils ont un choix à faire. Qu'ils doivent être présents quand leur motion ou projet de loi est appelé, sinon il y aura renvoi au bas de la liste.

Par respect pour le député, et comme la question a été posée d'une façon aussi courtoise et raisonnable, je veux bien que nous collaborions aujourd'hui, mais sans que cela crée un précédent.

[Français]

M. Grisé: Monsieur le Président, je veux simplement remercier le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pour ses commentaires et ses éclaircissements sur la situation qui se présente à nous. J'accepte ses commentaires.

[Traduction]

M. le vice-président: Suite du débat. Le député de Vancouver—Kingsway.

M. Waddell: Peut-être la Chambre me laissera-t-elle poursuivre quelques minutes après 5 heures. J'allais terminer pour 5 heures, mais si la Chambre veut m'accorder quelques minutes de plus pour terminer, je m'en abuserai pas.

J'ai dit que le problème essentiel de la radiodiffusion canadienne était que le secteur public manque de fonds. Je l'ai fait voir par des chiffres et des arguments. Le second problème c'est que le secteur privé ne fait pas son travail. C'est peut-être là le point le plus faible du projet de loi de la ministre, si on me permet de le dire.

Par son projet de loi, la ministre a l'intention de faire pression auprès du réseau privé pour qu'il réalise plus d'émissions canadiennes. Cela va avoir tout au plus un effet très modeste. Les radiodiffuseurs privés parlent constamment de produire des émissions canadiennes de qualité, mais ils montrent très peu d'empressement à le faire. Je voudrais citer un article du *Sun* de Vancouver, numéro du 25 juin 1988. Dans cet article, Douglas Sagi cite M. Barry Duggan, vice-président de CKVU, qui a déclaré:

Je ne suis pas certain que les Canadiens veuillent avoir plus d'émissions canadiennes. Mais je reconnais que ce qu'ils veulent ce sont de meilleures émissions canadiennes.

C'est la rengaine. Ray Peters, président de BCTV, station de l'Ouest, se demande également si les Canadiens veulent avoir plus d'émissions canadiennes. Voici ce qu'il déclare:

Je ne pense pas qu'il faille plus d'émissions canadiennes. Mais je pense qu'il faudrait avoir de meilleures émissions canadiennes, et voilà pourquoi j'aime la formule des incitations.

Voilà qui résume essentiellement la position du secteur privé. La question est donc la suivante: «Quel est le but de cette politique? J'aimerais que la ministre s'occupe spécialement de cette question. Robert Fulford, Canadien et écrivain très renommé, a bien cerné la question quand il a dit:

... l'ancien adage bureaucratique voulant qu'on ne doit jamais laisser mourir une idée pour l'unique raison qu'elle ne marche pas. Dans le cas présent, l'idée c'est que les radiodiffuseurs privés, titulaires d'une licence fédérale les autorisant à utiliser les ondes publiques, vont consacrer une part notable de leurs recettes à la réalisation d'émissions originales.

Selon M. Fulford, cela revient à se bercer d'illusions. Il ajoute:

... le comité parlementaire des communications et de la culture a adressé une nouvelle rebuffade aux radiodiffuseurs. La télévision privée, dit son rapport, ne s'occupe pas assez de réaliser les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion.

Toutes les commissions royales et tous les groupes d'étude disent la même chose, et chacun d'eux—comme le comité parlementaire—expriment le vœu pieu que les radiodiffuseurs privés finiront par réaliser la promesse qu'ils ont faite quand ils ont obtenu leur licence. Les années ont beau se succéder, les radiodiffuseurs ne le font jamais.